



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Bordeaux

M A I R I E
D E

CUBZAC-LES-PONTS

33240 CUBZAC - LES - PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

E.mail : mairie.cubzac@wanadoo.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 17
Pour : 17
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 11/05/2017
Délibéré par le Conseil Municipal
à Cubzac les Ponts, le : 22/05/2017

Délibération n° 2017 - 42

Mardi 22 mai 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt deux du mois de mai à dix-neuf heure se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le onze mai deux mille dix sept.

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Vincent RAYNAL - Nadia BRIDOUX MICHEL - Cyril CHERIGNY - Denis RICHARD - Jean-Paul SCHAUS - Gilles THIBAUD - Jean-Roger THUILLIAS - Josiane DESTOUESSE - Sylvie AMAN - Michel BARSE - Corinne JEANDONNET - Daniel CHAUVIGNAT - Anna SANTONJA

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : Jean-Pierre PRAT à Alain TABONE / Maribel ROBERT SOARES à Denis RICHARD

Absent(s) excusé(s) : Jean-Pierre PRAT - Maribel ROBERT SOARES

Le secrétariat a été assuré par : Ravi NOURBHAY SOUNDERA

**DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR
POUR LA RESTRUCTURATION DE LA TOITURE DE LA SALLE MUNICIPALE**

Annule et remplace la délibération n°2017-28

Vu le projet de restructuration de la toiture de la salle municipale,

Vu la commission patrimoine du 18 mai 2017,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil municipal de réaliser les travaux de restructuration de la salle municipale. Pour mener à bien ce projet, il expose au Conseil municipal qu'il serait opportun de présenter une demande d'aide financière au titre de la DETR.

En effet, le programme de rénovation de la toiture de la salle municipale est aujourd'hui dicté par une nécessité de réaliser des travaux. En effet, la toiture ne se trouve plus totalement étanche et plusieurs fuites d'eau sont constatées lors des intempéries. Ce projet vise à garantir l'utilisation de la salle municipale au quotidien par les associations, le groupe scolaire, les particuliers et pour toute les manifestations de la Commune.

A la suite des différentes interventions réalisées par des entreprises extérieures pour effectuer des devis de rénovation, la Commission Patrimoine a retenu l'entreprise Attila pour un montant prévisionnel des travaux de 24 993,80€ HT.

Vu le montant prévisionnel des travaux de 24 993,80€ HT, il convient au regard du coût de l'opération sur le budget de la commune, de solliciter les financements selon le plan de financement suivant :

Coût total : 24 993,80€ HT		
Restructuration de la toiture de la Salle Municipale		
Réserve Parlementaire	15%	3 749,07€
DETR	35%	8 747,83€
Département de la Gironde	15%	3 749,07€
Autofinancement communal	35%	8 747,83€
Total	100%	24 993,80€

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des différents financements pour la réalisation de cette opération.

Considérant la réalisation indispensable de cette opération,

Monsieur le Maire entendu,

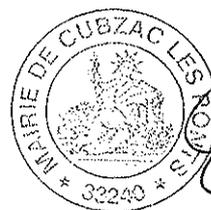
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le projet d'investissement relatif à la restructuration de la toiture de la salle municipale,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette demande,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent,
- **ADOpte** le plan de financement.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE